



PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du lundi 07 novembre 2016

L'an deux-mille-seize, le 7 du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent.

Absent(e-s) excusé(e-s) : BROISIER Sylvia donnant pouvoir à MARTEAU Josette ; DAGON Stéphanie donnant pouvoir à COLLARD Cynthia.

Absent(e-s) : Néant

Monsieur HERMENIER Stéphane est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/10/2016

Le procès-verbal est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR :

1. Tarif pour le nettoyage de dépôt sauvage,
2. Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement – rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement exercice 2015,
3. Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2015
4. 2^{ème} tranche des travaux de rénovation énergétique la Vétusienne - demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
5. Proposition de contracter un emprunt communal ;
6. Location 2017 de l'espace de loisirs des Bassauges – proposition de gratuité 1 fois par an pour l'association de badminton ;
7. SIVM de l'ex canton d'Allonnes – changement de nom pour « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Allonnais » ;
8. Création de la Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE – approbation des statuts ;

Questions diverses

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

Le point inscrit en N°8 à l'ordre du jour sera déplacé au rang N°1.

Délibération N°2016-11-078 CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU GENNOIS, DE LOIRE-LONGUE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT ET DE L'ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE DOUE-EN-ANJOU ET DES COMMUNES DE DENEZE-SOUS-DOUE, LOURESSE-ROCHEMENIER ET LES ULMES - STATUTS - APPROBATION

Monsieur Guy BERTRIN, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement présente le projet de statuts à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la reconfiguration de la carte intercommunale constitue l'un des vecteurs essentiels de la réforme initiée par le législateur. A ce titre, le législateur a renouvelé l'obligation incombant au représentant de l'Etat d'instituer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), rendu au plus tard pour le 31 mars 2016.

Par arrêté préfectoral n° DRCL/BCL n°2016-15 en date du 18 février 2016, Madame la Préfète de Maine-et-Loire a notifié aux communes et EPCI concernés le SDCI du département de Maine-et-Loire. Ce document prescriptif a notamment proposé le principe de la fusion de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de communes du Gennois, de Doué-la-Fontaine et de Loire-Longué à compter du 1er janvier 2017. Le nouveau territoire issu de cette démarche de rapprochement s'établit à près de 101 000 habitants pour 56 communes, avant engagement de la démarche de commune nouvelle sur le secteur de Doué-la-Fontaine.

Madame la Préfète a notifié à l'ensemble des communes membres composant les quatre structures intercommunales, par un arrêté DCRL/BCL n° 2016-17 du 19 février 2016, le projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération. Au final, 14 conseils municipaux ont délibéré défavorablement, 36 favorablement et 6 ne se sont pas prononcés (avis réputés favorables). Les voix favorables représentaient donc 75% des communes et 82,03% de la population du périmètre.

Parallèlement, il convient d'indiquer que les conseils municipaux de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et des Verchers-sur-Layon ont décidé, le 27 juin 2016, de créer une commune nouvelle sous le nom de Doué-en-Anjou. Cette décision prendra effet au 30 décembre 2016. La Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine évoluera dans son périmètre le 29 décembre 2016 avec la sortie de trois communes : Les Ulmes, Louresse-Rochemenier et Dénézé-sous-Doué.

Ces 3 communes seront donc sans rattachement à une structure intercommunale. Le 30 décembre 2016, la commune nouvelle de Doué-en-Anjou sera créée, intégrant par conséquent la totalité du périmètre de l'intercommunalité et se substituant de fait à la Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine. Cette commune se retrouvera également sans rattachement à une intercommunalité. Aussi, au 1er janvier 2017, quatre communes, dont la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, adhéreront individuellement à la nouvelle Communauté d'agglomération qui sera créée à partir de la fusion des trois autres structures intercommunales.

Pour préparer la constitution de cette nouvelle Communauté d'agglomération, un Comité de pilotage, constitué des quatre présidents d'EPCI concernés et des maires des communes reconnues comme pôles dans le projet de SCOT, ainsi que des Directeurs généraux de services de ces collectivités, a été institué dès le premier trimestre 2016 afin de définir une méthodologie et un calendrier de travail, et de préciser les enjeux de gouvernance politique et technique du futur territoire communautaire. Ce travail de concertation a permis de définir les domaines de compétences dont la nouvelle communauté d'agglomération aura la charge, dans le cadre d'un souhait partagé de développement et d'attractivité du territoire, au service de ses communes et de ses habitants.

En effet, la nouvelle Communauté d'agglomération sera l'un des outils majeurs de mise en œuvre des orientations stratégiques affirmées dans le projet de SCOT arrêté le 28 juin 2016, et qui ambitionne notamment d'affirmer le Saumurois comme un territoire-capitale du tourisme en Val de Loire, au service d'un développement économique global appuyé sur le bassin ligérien et l'interrégion », avec pour objectifs stratégiques :

- d'une part de renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces,
- d'autre part de cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale.

A cet effet, il aura recours à quatre leviers :

- faire du patrimoine un atout du futur,
- renforcer le « pôle Saumur » dans son assise territoriale comme dans le renouvellement de ses fonctions motrices,
- s'appuyer sur le dynamisme des pôles d'équilibre des bassins de vie pour développer et renforcer la solidarité territoriale,
- atteindre des objectifs résidentiels spatialisés comme conséquence des objectifs de développement du territoire.

Cette stratégie est déclinée au sein des politiques publiques sectorielles : la qualité paysagère, la gestion de l'espace et la politique d'urbanisme, la biodiversité et la trame verte et bleue, la valorisation de la ressource en eau et la gestion des risques, la politique énergétique, la politique de transport et de mobilité, la politique de développement économique et agricole, la politique touristique, la politique de l'habitat, la politique commerciale.

Aussi, les élus ont proposé que la nouvelle Communauté d'agglomération puisse articuler ses actions de la manière suivante :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT :

- Définition d'une politique de soutien et d'aides directes aux entreprises au regard des prescriptions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Soutien à l'agence de développement économique du Saumurois à la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou ainsi qu'aux associations qui concourent au retour vers l'emploi ;
- Formation et enseignement supérieur : Financement de l'antenne de l'Université d'Angers - gestion administrative et technique du Pôle Universitaire de Formations mutualisé ;
- Soutien au financement dans le cadre de la politique d'insertion en s'appuyant sur les structures de l'insertion par l'activité économique du territoire ;
- Immobilier d'entreprise au sein des Zones d'activité économiques communautaires : création, aménagement et gestion des ateliers relais et pépinières d'entreprises ;
- Suivi et gestion des dispositifs de soutien à l'Artisanat et au Commerce et d'octroi de prêts d'honneur ;
- Définition d'une politique de soutien à l'agriculture, notamment à l'égard des cultures spécialisées ;
- Définition d'une politique de soutien aux filières économiques existantes et à venir - Définition d'une politique d'actions de soutien à la filière équine.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :

- Création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques implantées sur le territoire communautaire (liste à préciser au moment de la définition de l'intérêt communautaire).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Politique de coordination en faveur d'un développement harmonieux de l'activité commerciale sur le territoire communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du CGCT ;

- Elaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Elaboration, gestion et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ;
- Gestion de l'application du droit des sols (ADS) pour les communes concernées par le service ;
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une superficie minimale de 100 hectares.

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Elaboration, gestion et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Gestion d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Gestion et suivi d'opérations en faveur de l'amélioration du patrimoine bâti et de valorisation des cœurs de villes ;
- Soutien au parc social public ;
- Soutien au programme d'habitat durable ;
- Gestion du guichet ressources pour les permanences en lien avec l'habitat - intermédiation locative ;
- Soutien aux associations gestionnaires de logements temporaires ;
- Accompagnement technique pour la création de logements d'urgence et de structures adaptées ;
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement ;

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :

- Pilotage du contrat de ville ciblé sur le quartier prioritaire « Chemin Vert – Hauts Quartiers » à Saumur ;
- Pilotage du programme de rénovation urbaine de ce même quartier ;
- Suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Gestion et suivi du projet social, notamment en matière de scolarisation et de sédentarisation.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Gestion et entretien des parkings exclusivement rattachés à une compétence communautaire, dont le parking du pôle d'échange multimodal (PEM) Balzac, les parkings des gares de Saumur, des Rosiers sur Loire et de Montreuil Bellay.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Adhésion et participation à la mise en œuvre de la charte constitutive du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées vélo, piéton et équestre, dont la liste sera précisée lors de la définition de l'intérêt communautaire ;
- Réalisation et gestion du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Schéma d'aménagement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) ;
- Participation au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet et au SAGE Authion ;
- Adhésion au Syndicat mixte de gestion des eaux Layon Aubance Louet, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Authion et de ses Affluents, au Syndicat de la Losse, au Syndicat de la Gravelle, au Syndicat de la Dive du Nord ;
- Gestion du domaine public fluvial du Thouet au titre du contrat de concession et de gestion du domaine public fluvial du Thouet et mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) ;
- Risque inondation : appui réglementaire et technique aux communes, suivi des plans communaux de sauvegarde, suivi de la révision des PPRI ;
- Risque cavités : appui réglementaire et technique ;
- Valorisation écologique, paysagère et économique des prairies inondables du corridor ligérien endigué – restauration des annexes hydrauliques (boires, bras secondaires).

Eau :

- Exercice de la compétence en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;

Assainissement :

- Exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- Exercice de la compétence en matière de SPANC à compter du 1er janvier 2017.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des piscines publiques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion et entretien d'équipements sportifs répondant aux critères suivants :
 1. Niveau de pratique en compétition
 2. Spécificité des équipements
 3. Nombre de pratiquants / adhérents
 4. Capacité à recevoir du public
 5. Image et rayonnement du territoire

Soit les équipements suivants : la salle « Gym'Agglo » à Saumur, le stade d'athlétisme d'Offard à Saumur, et uniquement la spécificité « badminton », en investissement, de la salle implantée à Saint Philbert du Peuple

- Gestion et entretien de l'équipement culturel « Le Dôme », implanté à Saumur ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des médiathèques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion des cyber centres implantés sur le territoire communautaire (appelés à terme à être rattachés aux médiathèques)

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Coordination et suivi-animation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, et les communes signataires ;
- Participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique et réseau gériatrique du Saumurois) ;
- Suivi et mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) ;
- Soutien à la Mission Locale du Saumurois ;
- Apport de garanties d'emprunt pour les établissements spécialisés recevant des personnes handicapées.

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES :**Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales :**

- Actions en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Politiques sportives :

- Prise en charge des cours de natation à destination des scolaires du territoire, ainsi que du transport pour s'y rendre ;
- Développement d'un projet « sport et santé » ;
- Développement d'une politique de soutien au mouvement sportif associatif de haut niveau : accompagnement, projets, recherche de subventions.

Politiques culturelles :

- Animation du réseau des bibliothèques municipales implantées sur le territoire communautaire ;
- Développement d'une programmation culturelle en dehors du Dôme à l'échelle du territoire communautaire, notamment à « la Closerie » à Montreuil Bellay ;
- Réflexion en vue d'un portage d'un label communautaire « Pays d'Art et d'Histoire » par un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;
- Réflexion en vue d'un portage de l'enseignement musical et d'un soutien au cinéma labellisé « art et essai ».

SDIS :

- Financement du contingent incendie en lieu et place des communes membres.

Maison de services au public :

- Soutien financier à la création de maisons de services au public (MSAP).

Dans le cadre du débat, le Conseil communautaire exprime le souhait que soient pris en compte les éléments suivants, par l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté d'agglomération, lors de la définition de l'intérêt communautaire :

- besoin de définir plus précisément la notion de "portage" de la politique de la Ville.
- volonté de prendre en compte la notion de biodiversité environnementale
- nécessité de formuler plus clairement le périmètre de la programmation culturelle, notamment pour citer explicitement le Dôme à Saumur et le centre culturel de la Closerie à Montreuil Bellay
- volonté d'élargir la réflexion sur l'enseignement artistique à l'art plastique (école d'art)
- souhait d'intégrer le soutien à la Mission Locale du Saumurois dans les actions de développement économique, plutôt que dans l'action sociale.

Cette liste, qui préfigure la définition que le nouveau conseil communautaire donnera de l'intérêt communautaire, permet ainsi de préciser les statuts, qui sont le cadre juridique général permettant de développer le projet politique débattu ces derniers mois, tout en intégrant également les nouvelles prescriptions issues de la loi du 7 août 2015 sur le renforcement des compétences obligatoires et exclusives du nouvel EPCI, notamment en matière de développement économique (suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités économique, instauration d'une action spécifique en matière de politique locale du commerce, exercice de la compétence en matière de tourisme).

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, le conseil communautaire issu du rapprochement des trois structures intercommunales et de l'adhésion des quatre communes isolées du Douessin se prononcera sur l'intérêt communautaire des compétences exercées par la nouvelle Communauté d'agglomération, dès sa création.

Les services de l'Etat ont proposé que le projet de statuts soit approuvé, au sein de chaque EPCI, par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité de droit commun.

Aussi,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de Maine-et-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCL n° 2016-17 du 19 février 2016 portant fixation du projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n° 910 du 29/11/2000 portant transformation – extension du District Urbain de Saumur en Communauté d'agglomération, et les arrêtés 2002-418 du 27/12/2002, 2005-1 bis du 03/01/2005, 2010-81 du 04/06/2010, 2014006-002 du 06/01/2014, 2015016-003 du 16/01/2015, 2015090-0018 du 31/03/2015 ; 2015-155 du 2/12/2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL 2016-122 du 22 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine (retraits des communes de Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier et Les Ulmes, avec effet au 29 décembre 2016) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL 2016-23 du 23 septembre 2016 portant création, à compter du 30 décembre 2016, de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de statuts de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, exécutoire à compter du 1er janvier 2017 ci-annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire et les Adjoints à signer tous les actes et documents afférents à cette opération ;

Projet de statuts annexé à la fin du procès-verbal

Délibération N° 2016-11-079 - tarif pour le nettoyage de dépôts sauvages

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté N°2015-022 du 31/07/2015, les dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit sont interdits sur l'ensemble de la commune. Il est également rappelé que la commune compte actuellement 7 points d'apport volontaire et qu'un 8^{ème} est envisagé dans l'allée de Mortier au quartier du moulin à vent.

Néanmoins, les incivilités sont toujours très importantes et Madame le Maire propose d'instituer, comme les communes de Varennes-sur-Loire, Brain-sur-Allonnes, un tarif pour dépôt sauvage interdit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- **INSTAURE** un tarif forfaitaire de 68 euros pour le nettoyage d'un dépôt sauvage interdit ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération N° 2016-11-080 - Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement exercice 2015.

- **CONSIDÉRANT** la loi n°95-101 du 2 février 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Madame le Maire précise que pour l'assainissement collectif à Vivy il y a eu un traitement anti H2S sur le poste de refoulement Bassauges et que le réseau de la rue Nationale a été réhabilité. Monsieur Pierre-Yves DEMION précise que l'eau potable de la commune est gérée par le SIMAEP de Blou avec un prix au m³ le moins cher de l'Agglo : 1.37 € TTC contre 2.29 € TTC pour le plus cher.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de l'année 2015 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Rapport disponible en suivant ce lien : <http://www.agglo-saumur.fr/pdf/environnement/22-09-2016rapportannuelE&A2015.pdf>

Délibération N° 2016-11-081 - Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2015.

- **CONSIDÉRANT** la loi n°95-101 du 2 février 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Madame le Maire présente le rapport faisant apparaître, pour la première année, une augmentation du tonnage collecté (+ 2% par rapport à 2014). Il est donc nécessaire de relancer la communication autour du geste de tri.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de l'année 2015
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Rapport disponible en suivant ce lien : <http://www.agglo-saumur.fr/pdf/dechets/22-09-2016annexerapportannueldechets2015.pdf>

Délibération N° 2016-11-082 - Travaux de rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne - Demande de subvention DETR pour la 2^{ème} tranche des travaux.

- VU l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par les bureaux d'études NEAU, EDEL et Marchand-BODIN économistes pour la rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- **APPROUVE** l'opération de rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne
- **DECIDE** la réalisation de la deuxième tranche des travaux en 2017 pour un coût estimé à 350 729,00 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR aussi élevée que possible
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant notification de l'attribution des subventions
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de de l'opération comme suivant :

DEPENSES HT	
1ère tranche - bâtiment élémentaire	509 103,09 €
1ère tranche - Frais d'études	61 065,00 €
2ème tranche - bâtiment maternelle et restaurant scolaire	350 729,00 €
Travaux induits -location classes modulaires pendant travaux	35 800,00 €
TOTAL HT DEPENSES	956 697,09 €
TOTAL ELIGIBLE DETR 2è TRANCHE	350 729,00 €

RECETTES HT		
DETR 1ère tranche	0,00 €	Refusée
DETR 2ème tranche	105 218,70 €	Demandée
SIEML 1ère tranche	97 200,00 €	Réservée
SIEML 2ème tranche	28 900,00 €	Demandée
Région Pays de la Loire	100 000,00 €	Demandée
FEDER - ITI	131 250,00 €	Réservée
Subv Etat soutien grandes priorités d'investissements	95 546,70 €	Réservée
Total des demandes de subventions	558 115,40 €	
Autofinancement	398 581,69 €	
TOTAL RECETTES HT	956 697,09 €	

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération N° 2016-11-083 - contraction d'un emprunt communal

- VU la délibération N° 2016-10-077 du 04/10/2016

Monsieur BAUDOIN, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, présente au conseil les grandes masses budgétaires. Les grands travaux impactant les budgets 2016-2017 (la rénovation énergétique de la maison de la petite enfance et de l'ensemble scolaire La Vétusienne ; l'aménagement de la rue Nationale) sont actuellement estimés à 2 300 000,00 €uros. Sur l'ensemble de ces projets d'investissement, il est attendu 810 000 euros de subventions. La Commune est actuellement en capacité d'autofinancer 490 000 €uros. Par conséquent, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements futurs, il est opportun de contracter un prêt de 1 000 000,00 €.

Monsieur BAUDOIN précise que pendant ces 10 dernières années la commune s'est désendettée ; alors aujourd'hui la dette communale est bien en dessous de la moyenne des communes de la même strate et qu'avec un emprunt de 1 000 000,00 d'euros la commune restera en dessous de ce niveau. Madame le Maire précise qu'un emprunt se terminera en janvier 2018 et un autre entre 2020 et 2022. Par conséquent, la commune, en bonne santé financière, est en capacité d'emprunter 1 000 000,00 d'euros sans risque budgétaire.

Selon les données fournies par le Trésor Public au 31/12/2014, l'endettement est de 382€/habitant contre une moyenne nationale de 470€/habitant. Au 31/12/2015 l'endettement de la commune était de 331€/habitants contre une moyenne nationale de 697 €/habitants.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DÉCIDE** de contracter un emprunt communal auprès de la Caisse d'Épargne selon les modalités suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Objet : financer les investissements
- Montant : 1 000 000 d'euros
- Taux fixe : 0.83 %
- Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement du capital : constant (échéances dégressives)
- Commission d'engagement : 0.15 % du montant emprunté

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- **AUTORISE** le Maire et les Adjointes à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la caisse d'épargne.
- **ACCEPTE** les conditions de l'offre.

Délibération N° 2016-11-084 - location espace de loisirs des Bassauges - association de badminton

Dans un souci d'égalité de traitement des associations communales, il est proposé la gratuité à l'association Vétusienne de badminton « AVBL Badminton Loisirs » 1 fois/an.

- VU la délibération N° 2016-09-068 du 05/09/2016

Article 1 :

L'article 1er de la délibération ° 2016-09-068 du 05/09/2016 est modifié comme suit :

Madame le Maire rappelle les tarifs préférentiels votés par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2002 et 28 avril 2004 : la gratuité d'une location de la salle des Bassauges par année civile aux associations suivantes, l'électricité et les ordures ménagères restant à leur charge :

Gratuit 1 fois/an :

1. Association de Parents d'Élèves de l'École Publique
2. Association de Parents d'Élèves de l'École Privée
3. Vivy-Festif
4. École de musique
5. Les Joyeux Retraités
6. A travers Champs
7. Association Culture Loisirs
8. Avant-garde Basket
9. Avant-garde Pétanque
10. Avant-garde Tennis
11. Avant-garde Tennis de Table
12. Association Sportive Vivy Neuillé Football
13. Vivy-Rando
14. Association Familles Rurales de VIVY
15. L'ADMR
16. Jumelage Affiniam Solidarité
17. Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
18. L'Age d'or
19. L'association de claquettes « Claqn'swing »
- 20. AVBL Badminton Loisirs**

Gratuit 1 Week-end/an

1. Théâtre l'Arlequin Vétusien
2. Harmonie
3. Comité des Fêtes
4. Avant-garde Gym Danse

50 % (1/2 tarif) du tarif Résident la Commune 1 fois/an (la 1^{ère} location)

1. Société l'Avenir
2. Société l'Union

50% du tarif hors commune

1. Les J.A.C.O. d'Anjou

1 fois/an : structure au tarif d'un vin d'honneur petite salle

1. Office du Tourisme de Saumur.

Article 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ces changements.

Délibération N° 2016-11-085 - nouvelle dénomination du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple entre les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-1 ;
- VU le décret n° 2014-259 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté n° 2000-366 en date du 2 novembre 2000 pris par le Sous-préfet de Saumur autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple entre les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy ;
- VU les délibérations concordantes prises par les conseils municipaux de Allonnes le 28 septembre 2000, Brain-sur-Allonnes le 05 octobre 2000, La Breille-les-Pins le 26 octobre 2000, Neuillé le 13 octobre 2000, Varennes-sur-Loire le 10 octobre 2000, Villebernier le 19 septembre 2000 et de Vivy le 25 octobre 2000 ;
- VU les statuts du syndicat et notamment son article premier qui précise que sa dénomination est Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Allonnes ;
- VU la délibération n° 2016-10-11 du 18/10/2016 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Allonnes approuvant la nouvelle dénomination du syndicat ;
- CONSIDERANT que par le décret susvisé le canton d'Allonnes a été rattaché à celui de Longué-Jumelles dont il a pris la dénomination ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de rebaptiser le syndicat afin que son identification représente une réalité de terrain pour que l'on reconnaisse et que l'on situe facilement, sans ambiguïté, le territoire qui le constitue et par là même, l'ensemble de ses forces vives.
- CONSIDERANT qu'à compter de la notification de cette délibération par M. le Président au maire de chacune des sept communes membres, le conseil municipal de chacune d'elles dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.
- CONSIDERANT que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire entendu en son argumentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de retenir la nouvelle dénomination de : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU PAYS ALLONNAIS** en lieu et place de : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON D'ALLONNES ;

Madame le Maire rappelle les différentes actions présentement menées dans le cadre du SIVM du Pays Allonnais : Le soutien au CIAS¹ pour l'agrandissement de l'EHPAD² « La Résidence du Bois Clairay » ; les actions jeunesse de l'EVS Nord Saumurois, la création d'un parcours vélo, le marché des producteurs, la mutualisation d'achats techniques - mise à disposition d'agents - mutualisation de la formation des agents, entre autres.

Question diverses

✓ **Ressources humaines :**

Afin de faire face à un pic d'activité il a été nécessaire de recruter par CDD d'un mois Monsieur Cailleau aux services techniques. Cet agent a déjà donné satisfaction.

✓ **SIVM du Pays Allonnais - Marché des producteurs - Thierry NAUDIN**

A la suite de la réunion du 18/10/2016, il a été décidé de resserrer l'alternance des marchés d'1 mois à 3 semaines (vendredi 9 juin 2017 pour Vivy). Désormais, chaque commune aura la charge l'animation du marché sur son territoire.

✓ **Commission municipale Communication - Information - Accueil - Culture, vice-présidente Mme Anne HOTTON, membre M. Ludovic POT**

La pièce de théâtre à plu. Le nombre d'amateurs n'a pas été à la hauteur des espérances, 166 seulement (dont 50% de vétusiens). La réflexion est lancée sur le fait de poursuivre ou non cette action.

¹ Centre Intercommunal d'Actions Sociales

² Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

✓ **Commission municipale urbanisme – Bâtiments – Accessibilité - Cimetière, vice-président M. Jean-Claude SOURDEAU**

M. SOURDEAU projette un échantillon de photos sur l'avancement des travaux de rénovation énergétique de « la Vétusienne ».

✓ **Prochaines réunions :**

1. 24/11/2016 de 18h30 à 19h30, commission municipale Communication – Information – Accueil - Culture, vice-présidente Mme Anne HOTTON, pour la préparation du bulletin communal.
2. 14/11/2016 à 18h15, commission municipale maisons fleuries, Vice-présidente Mme Christelle BESNARD (remise des prix fixée le vendredi 09/12/2016 à 18h30)
3. 17/11/2016 à 18h30 : Commission municipale voirie – Environnement – Site des Monteaux – Signalétique, vice-président M. Jean-Pierre BOURDIN
4. 16/01/2017 à 18h30 Commission municipale affaires sociales et scolaires – Jeunesse – Cantine, vice-présidente Mme Sylvie PRATS.

Il est précisé que la cérémonie des vœux du Maire se déroulera le vendredi 6 janvier 2017 à 19H00 à l'espace de loisirs des Bassauges.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 19 décembre 2016 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Délibérations du 7 novembre 2016

Numéro	Date	Objet
2016-11-078	07/11/2016	CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU GENNOIS, DE LOIRE-LONGUE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT ET DE L'ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE DOUE-EN-ANJOU ET DES COMMUNES DE DENEZE-SOUS-DOUE, LOURESSE-ROCHEMENIER ET LES ULMES - STATUTS - APPROBATION
2016-11-079	07/11/2016	Tarif pour le nettoyage de dépôts sauvages
2016-11-080	07/11/2016	Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement exercice 2015
2016-11-081	07/11/2016	Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2015
2016-11-082	07/11/2016	Travaux de rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne - Demande de subvention DETR pour la 2ème tranche des travaux
2016-11-083	07/11/2016	Contraction d'un emprunt communal
2016-11-084	07/11/2016	Location espace de loisirs des Bassauges - association de badminton
2016-11-085	07/11/2016	Nouvelle dénomination du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple entre les communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée donnant pouvoir à MARTEAU Josette
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée donnant pouvoir à COLLARD Cynthia

ANNEXE

<p align="center">Projet de statuts de la Communauté d'agglomération Annexé à la délibération n° 2016-11-078 du Conseil Municipal du 07 novembre 2016</p>
--

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de ALLONNES, ANTOIGNE, ARTANNES-SUR-THOUET, BLOU, BRAIN-SUR-ALLONNES, LA BREILLE-LES-PINS, BREZE, BROSSAY, CHACE, CIZAY-LA-MADELEINE, LE COUDRAY-MACOUARD, COURCHAMPS, COURLEON, DENEZE-SOUS-DOUE, DISTRE, DOUE-EN-ANJOU, EPIEDS, FONTEVRAUD L'ABBAYE, GENNES-VAL-DE-LOIRE, LA LANDE-CHASLES, LONGUE-JUMELLES, LOURESSE-ROCHEMENIER, MONTREUIL-BELLAY, MONTSOREAU, MOULIHERNE, NEUILLE, PARNAY, LE-PUY-NOTRE-DAME, LES ROSIERS-SUR-LOIRE, ROU-MARSON SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES, SAINT-CYR-EN-BOURG, SAINT-JUST-SUR-DIVE, SAINT-MACAIRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE, SOUZAY-CHAMPIGNY, TUFFALUN, TURQUANT, LES ULMES, VARENNES-SUR-LOIRE, VARRAINS, VAUDELNAY, VERNANTES, VERNOIL-LE-FOURRIER, VERRIE, VILLEBERNIER, VILLE DE SAUMUR, VIVY, une Communauté d'agglomération qui prend le nom de « Communauté d'agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE »

ARTICLE 2. DUREE

La Communauté d'agglomération est créée à compter du 1er janvier 2017 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à Saumur.

ARTICLE 4 COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du CGCT ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018

4.2. COMPETENCES OPTIONNELLES

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Eau ;

Exercice de la compétence en matière d'eau à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire.

- Assainissement ;

Exercice de la compétence en matière d'assainissement à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ; Exercice de la compétence en matière de SPANC à compter du 1er janvier 2017.

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

4.3. COMPETENCES FACULTATIVES

- Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Politiques sportives.
- Politiques culturelles.
- Financement du SDIS

ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire et la répartition du nombre de sièges de délégués communautaires titulaires par commune membre sont fixées dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT

ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau de la Communauté d'agglomération est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7. COMMISSIONS

Le nombre de commissions, leur composition et la nature de leurs prérogatives sont déterminés par le conseil communautaire et annexés au sein du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 8. PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il prépare et exécute les décisions du Conseil communautaire.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'agglomération.

Le Président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation de fonctions, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 9. RECETTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les recettes de la Communauté d'agglomération comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ainsi que :

- Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.
- Le produit des prestations rendues (redevances, facturation de services communs...)

Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.